

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 18 JUIN 2024</b>  <b>Décision n° 13-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 07/06/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 18/06/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procurations</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> D. GUILLÉ pouvoir à M. MÉZARD P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS  
DE GYMNASTIQUE N°2024-014**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 26 avril 2024 et passée en application des articles des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis en date du 31 mai 2024,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes (cf. autorisation de programme du 28 mars 2024).

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le présent marché concerne la fourniture, livraison et ancrage/installation d'équipements de gymnastiques (barres parallèles, asymétriques, tapis de réception, poutres, portiques, trampolines etc. ...) pour le complexe sportif pluridisciplinaire "la Justice" à Savenay, dont le bâtiment est en cours de construction.

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

➤ D'ATTRIBUER le marché de fourniture d'équipements de gymnastique à l'entreprise GYMNOVA sise 45 Rue Gaston de Flotte à MARSEILLE (13375), pour un montant de 194 185,28 euros H.T. (variante retenue comportant des équipements de réemploi, issus des JO Paris 2024).

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service. La date prévisionnelle de début des prestations d'installation des équipements étant prévue le 30 juin 2025.

➤ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture d'équipements de gymnastique et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

➤ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2025 (cf. autorisation de programme n°6 du 28 mars 2024),

➤ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 18 juin 2024

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 1 JUIN 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 1 JUIN 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

